

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX EN 2022 - Adopté temporairement par le Conseil d'administration de la SOPAIR en assemblée régulière le 21 janvier 2021.

Soumise aux membres en Assemblée générale annuelle le 19 mai 2022.

Sommaire de la proposition : Modification du nombre de membres au comité exécutif

6. LE COMITÉ EXÉCUTIF

Si les administrateurs jugent pertinent de constituer un comité exécutif, ils ont le pouvoir de prendre les mesures décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 32 CONSTITUTION

Le comité exécutif est composé de cinq (5) membres, soit le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier et deux officiers.

Voir l'historique des modifications de l'ARTICLE 32 :

ARTICLE 32 CONSTITUTION

Le comité exécutif est composé de quatre-cinq (54) membres, dont soit le président, le vice-président, et le secrétaire-trésorier et deux officiers. Le quatrième membre est choisi parmi les autres administrateurs.